

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Du 18 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2024 (Annexe 1)	2
II.	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT	3
III.	DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE	12
IV.	APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX 2025/2026 SUR LES TERRITOIRES DES PAYS BRENNE, VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN ET CASTELROUSSIN	12
V.	DEMANDE DE SUBVENTION DU FOND D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	14
VI.	APPROBATION DE L'ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028 DU CENTRE DE GESTION DU 36	14
VII.	ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE IRVE	16
VIII.	APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE PROJET AGRIVOLTAIQUE DE VALLOIRE SUR CISSE	17
IX.	APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES DES VARENNES	18
X.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 BUDGET PRINCIPAL.....	19
XI.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX	20
XII.	APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 BUDGET ANNEXE IRVE.....	20
XIII.	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CAO	21
XIV.	CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR EN URBANISME.....	22
XV.	ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AUX PERSONNELS	24

L'an deux mil vingt quatre

Le 18 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean louis Camus Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, BRANCHOUX Gilles, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, TAILLANDIER Bruno, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (13)

BERTHOUMIEUX Pierre, DEJOLLAT Daniel, DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (8)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony
BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GOURLAY Philippe a donné pouvoir à LEMAIGRE Patrick
JUDALET Patrick a donné pouvoir à LION Michel
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
NAVARRO David a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

ALLARD Bernard, ELBAZ Xavier, SALADIN Michel.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 2024
(Annexe 1)

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 Juillet 2024 et demande au conseil syndical son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal du 9 juillet 2024 joint en annexe.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

2024-135	ER	CONVENTION	CHASSENEUIL EN BERRY	Convention n°2024-065 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Voluais" commune de Chasseneuil en Berry	14/06/2024	24 600,00 €
2024-136	URBANISME	CONVENTION	POULIGNY SAINT MARTIN	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Pouligny St Martin	18/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-137	ENERGIE	CONVENTION	CUZION	Convention pour la participation de la commune de Cuzion au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	03/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-138	ENERGIE	CONVENTION	RIVARENNES	Convention pour la participation de la commune Rivarenne au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	11/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-139	ENERGIE	CONVENTION	AIGURANDE	Convention pour la participation de la commune d'Aigurande au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	21/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-140	ENERGIE	CONVENTION	LA CHATRE	2 Conventions pour la participation de la commune de La Chatre au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	26/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2024-141	ENERGIE	CONVENTION	SAINT AOUT	Convention pour la participation de la commune de Saint Aout au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électrique	28/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-142	ER	CONVENTION	BARAIZE	Convention n°2024-068 de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement de réseaux BT et d'éclairage public "Chamorin» commune de Baraiz	05/07/2024	1 200,00 €
2024-143	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-071 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Rue Pascal Rechaussat - Tranche 1" commune de Moulins sur Cephon	08/07/2024	135 360,00 €
2024-144	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-072 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue Pascal Rechaussat - Tranche 1» commune de Moulins sur Cephon	08/07/2024	10 080,00 €
2024-145	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-074 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT «Rue Pascal Rechaussat - Tranche 2" et "Rue du Puits Salé" commune de Moulins sur Cephon	08/07/2024	121 920,00 €
2024-146	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-075 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue Pascal Rechaussat - Tranche 2" et "Rue du Puits Salé» commune de Moulins sur Cephon	08/07/2024	11 520,00 €
2024-147	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-073 pour les travaux de dissimulation de	08/07/2024	24 720,00 €

				réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Rue Pascal Rechaussat - Tranch 1» commune de Moulins sur Cephon		
2024-148	ER	CONVENTION	MOULINS SUR CEPHONS	Convention n°2024-076 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Rue Pascal Rechaussat - Tranch 2" et "Rue du Puits Salé» commune de Moulins sur Cephon	08/07/2024	31 200,00 €
2024-149	URBANISME	CONVENTION	VIGOULANT	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Vigoulant	09/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-150	ENERGIE	CONVENTION	CLUIS	Convention pour la participation de la commune de Cluis au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	20/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-151	ENERGIE	CONVENTION	ISSOUDUN	3 conventions pour participation de la commune d'Issoudun au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	09/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-152	ER	CONVENTION	LE PECHEREAU	Convention n°2024-077 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT «Rues du Ponin, du Manoir, des Treillages et des Petites Chaumes" commune de Le Pechereau	11/07/2024	284 040,00 €
2024-153	ER	CONVENTION	LE PECHEREAU	Convention n°2024-078 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rues du Ponin, du	11/07/2024	36 720,00 €

				Manoir, des Treillages et des Petites Chaumes" commune de Le Pechereau		
2024-154	ER	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention n°2024-079 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT «Rue de la Charbonnière - Tranche 1 de l'avenue de la Forêt la rue des Pinsonnets" commune de Le Poinçonnet	11/07/2024	200 640,00 €
2024-155	ER	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention n°2024-080 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Charbonnière - Tranche 1 de l'avenue de la Forêt la rue des Pinsonnets» commune de Le Poinçonnet	11/07/2024	13 920,00 €
2024-156	ER	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention n°2024-081 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT «Rue de la Charbonnière - Tranche 2 de la rue des Pinsonnets à la rue de la Croix Chabriant" commune de Le Poinçonnet	11/07/2024	166 560,00 €
2024-157	ER	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention n°2024-082 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Charbonnière - Tranche 2 de la rue des Pinsonnets à la rue de la Croix Chabriant» commune de Le Poinçonnet	11/07/2024	11 160,00 €
2024-158	ER	CONVENTION	GOURNAY	Convention n°2024-084 pour une extension de réseau "Les Vigneaux"	11/07/2024	14 520,00 €

				commune de Gournay		
2024-159	ER	CONVENTION	GOURNAY	Convention n°2024-083 pour une extension de réseau "La Chaume Lauzon commune de Gournay	11/07/2024	38 400,00 €
2024-160	ENERGIE	CONVENTION	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	Convention pour la participation de la commune de Lourdoueix St Michel au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	28/05/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-161	ENERGIE	CONVENTION	SAINT BENOIT DU SAULT	Convention pour la participation de la commune de St Benoit du Sault au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	04/06/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-162	ENERGIE	CONVENTION	SAINT GAULTIER	Convention pour la participation de la commune de St Gaultier au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	19/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-163	ENERGIE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention pour la participation de la commune du Poinçonnet - parking Asphodèle au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	09/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-164	ENERGIE	CONVENTION	LE POINCONNET	Convention pour la participation de la commune du Poinçonnet - parking Sofinco au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	09/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2024-165	ENERGIE	CONVENTION	VILLEDIEU SUR INDRE	Convention pour la participation de la commune de Villedieu sur Indre au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	12/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-166	URBANISME	CONVENTION	CHAMPILLET	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Champillet	30/07/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-167	ER	CONVENTION	PELLEVOISIN	Convention n°2024-089 pour les travaux de renforcement de réseaux BT et d'éclairage public "Rue Jean Giraudoux" commune de Pellevoisin	19/08/2024	17 278,80 €
2024-168	ER	CONVENTION	PELLEVOISIN	Convention n°2024-090 pour les travaux de renforcement de réseaux BT et de télécommunications "Rue Jean Giraudoux" commune de Pellevoisin	19/08/2024	34 415,40 €
2024-169	ENERGIE	CONVENTION	MEZIERES EN BRENNE	Convention pour la participation de la commune de Mézières en Brenne Place Jean Moulin au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	01/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-170	ENERGIE	CONVENTION	MEZIERES EN BRENNE	Convention pour la participation de la commune de Mézières en Brenne Bellebouche au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	01/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention

2024-171	ENERGIE	CONVENTION	ETRECHET	Convention pour la participation de la commune d'Etrechet au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	05/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-172	URBANISME	CONVENTION	CHASSIGNOLLES	Convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol commune de Chassignolles	22/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 8 de la convention
2024-173	ER	CONVENTION	TOURNON SAINT-MARTIN	Convention n°2024-091 pour les travaux de renforcement de réseaux BT et de réseaux de télécommunication "La Borde et La Ronde» commune de Tournon Saint-Martin	28/08/2024	29 800,00 €
2024-174	ENERGIE	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention pour la participation de la commune d'Eguzon Chantome Place de Cotelette au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	02/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-175	ENERGIE	CONVENTION	EGUZON CHANTOME	Convention pour la participation de la commune d'Eguzon Chantome Chambor au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	02/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-176	ER	CONVENTION	BARAIZE	Convention n°2024-092 pour les travaux d'extension de réseaux BT et d'éclairage public "Chamorin» commune de Baraize	30/08/2024	1 800,00 €
2024-177	ER	CONVENTION	Mme CHARCELLA Pascale	Convention n°2024-088 pour les travaux d'extension de réseaux BT "Route de Cléré du Bois »	05/08/2024	15 120,00 €

				commune de Fléré Rivière		
2024-178	ENERGIE	CONVENTION	SAINTE LIZAIGNE	Convention pour la participation de la commune de Sainte Lizaigne au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	07/08/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-179	ENERGIE	MARCHES PUBLICS	MAINTENANCE INDUSTRIELLE	Reconduction du marché de maintenance pour année 2025	26/08/2024	Marché à bons de commande
2024-180	ER	CONVENTION	SMEG DEVELOPPEMENT	Convention n°2024-094 pour les travaux d'extension de réseaux BT "Parking Intermarché » commune d'Aigurande,	09/09/2024	18 840,00 €
2024-181	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE D COMMUNES MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Convention n°2024-093 pour les travaux de sécurisation de réseaux BT et d'éclairage public "Faon » commune de Mouhet	09/09/2024	960,00 €
2024-182	ER	CONVENTION	CUZION	Convention n°2024-095 pour les travaux de sécurisation de réseaux BT et d'éclairage public "La Grande Lande" commune de Cuzion	09/09/2024	1 080,00 €
2024-183	ER	CONVENTION	COMMUNAUTE D COMMUNES MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	Convention n°2024-096 pour les travaux de sécurisation de réseaux BT et d'éclairage public "Les Perelles" commune de Chaila	09/09/2024	3 360,00 €
2024-184	ER	MARCHES PUBLICS	TPRC	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°8 "travaux pays VCVA avec la société SETE	09/09/2024	1 290,00 €
2024-185	ER	CONVENTION	MAILLET	Convention n°2024-097 pour les travaux de sécurisation de réseaux BT et d'éclairage public "Bel Air" commune de Maillet	17/09/2024	4 980,00 €

2024-186	ER	CONVENTION	BAZAIGES	Convention n°2024-098 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de réseaux de communications électroniques "Rue de Buret" commune de Bazaiges	17/09/2024	18 600,00 €
2024-187	ER	CONVENTION	CONCREMIERS	Convention n°2024-099 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de réseaux de communications électroniques "Rue des Soucis" commune de Concremiers	17/09/2024	8 640,00 €
2024-188	ER	MARCHES PUBLICS	SPIE	Déclaration de sous-traitance sur le marché ER lot n°7 "travaux pays La Chatre" avec la société SETEC	17/09/2024	35 245,25 €
2024-189	ER	CONVENTION	SMFA	Convention n°2024-100 pour les travaux d'extension de réseaux BT "Rue Joseph Rousseau" commune de Diors	23/09/2024	35 040,00 €
2024-190	ENERGIE	CONVENTION	LE BLANC	Convention pour la participation de la commune de Le Blanc Place René Thimel Mairie au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	23/09/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-191	ENERGIE	CONVENTION	LE BLANC	Convention pour la participation de la commune de Le Blanc parking Chanz au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques	23/09/2024	Suivant les dispositions de l'article 2 de la convention
2024-192	ADMINISTRATION GENERALE	CONVENTION	LE BLANC	Convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Le Blanc année 2024	23/09/2024	Conformément à la délibération n°4-2024-05 du 09/07/2024

2024-193	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2024-101 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne	25/09/2024	137 760,00 €
2024-194	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2024-102 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et d'éclairage public "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne	25/09/2024	16 200,00 €
2024-195	ER	CONVENTION	BRETAGNE	Convention n°2024-103 pour les travaux de dissimulation de réseaux BT et de réseaux de télécommunication "Rue de la Chapelle" commune de Bretagne	25/09/2024	28 320,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Sans discussion, le conseil syndical prend acte.

III. DIFFUSION DU RAPPORT D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'acter la diffusion du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

IV. APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX 2025/2026 SUR LES TERRITOIRES DES PAYS BRENNES, VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN ET CASTELROUSSIN

Dans le cadre de ses compétences, le SDEI est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes,

Monsieur le Président présente la liste des travaux d'électrification rurale qui a été présentée aux délégués lors des comités territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

PROGRAMME TRAVAUX 2025

Article 1er : D'approuver le programme de travaux présenté ci-dessous.

Pays	Commune	Adresse	Type d'opération	Montant TTC		
CAST	ARTHON	Les Etangs	Sécurisation	20 400 €	324 000 €	
CAST	JEU LES BOIS	La Chapelle	Sécurisation	12 000 €		
CAST	MARON	Rue de la Sablière	Renforcement	42 000 €		
CAST	NEUILLY LES BOIS	Les Bernards	Sécurisation	102 000 €		
CAST	NEUILLY LES BOIS	Houme	Sécurisation	24 000 €		
CAST	NEUILLY LES BOIS	Route de La Pérouille	Sécurisation	10 800 €		
CAST	NIHERNE	Les Couteaux	Sécurisation	91 200 €		
CAST	VENDOEUUVRES	Pêche Loche	Sécurisation	21 600 €		
PNR	CONCREMIERS	Rue des Soucis	Dissimulation	96 240 €		1 178 160 €
PNR	LURAI	La Galonnerie – La Folie	Sécurisation	84 000 €		
PNR	LURAI	Rue de la Cueilie	Dissimulation	51 120 €		
PNR	MEZIERES EN BRENNÉ	Place du Général de Gaulle	Renforcement	38 400 €		
PNR	MEZIERES EN BRENNÉ	Le Petit Berger – Le Simoy	Sécurisation	24 000 €		
PNR	MIGNE	Peubraut	Sécurisation	42 000 €		
PNR	POULIGNY SAINT-PIERRE	Rue du Paradis - Cherves	Renforcement / sécurisation	12 000 €		
PNR	POULIGNY SAINT-PIERRE	Rue du Château - Bénavent	Renforcement	120 000 €		
PNR	POULIGNY SAINT-PIERRE	Les Brouarderies – Les Chirons	Sécurisation	24 000 €		
PNR	PRISSAC	Le Mas – La Bergerie – Moulin de Charpagne	Sécurisation	60 000 €		
PNR	RIVARENNES	Kons	Sécurisation	60 000 €		
PNR	RUFFEC	La Grange	Renforcement	51 600 €		
PNR	SAINTE-GEMME	Moulin de Brochot – Le Petit Brochot	Sécurisation	122 400 €		
PNR	SAINTE-HILAIRE SUR BENAIZE	Le Breuil	Sécurisation	39 600 €		
PNR	SAINTE-HILAIRE SUR BENAIZE	La Suie	Sécurisation	24 000 €		
PNR	SAULNAY	Les Aupages – Le Bornigal	Sécurisation	24 000 €		
PNR	THENAY	Rue Henri Barbusse	Sécurisation	108 000 €		
PNR	TILLY	Eglise	Sécurisation	43 200 €		

PNR	TILLY	Rue des Charrons – Route de La Trimouille	Sécurisation	54 000 €	608 040 €	
PNR	TILLY	Rue de Saint-Sulpice	Sécurisation	58 800 €		
PNR	TOURNON SAINT-MARTIN	Plénions	Sécurisation	40 800 €		
ARG	BADECON LE PIN	Le Pin	Renforcement	84 000 €		
ARG	BAZAIGES	Route de Baraize	Renforcement	15 600 €		
ARG	BOUESSE	Les Patras	Sécurisation	19 200 €		
ARG	CELON	Le Point de Vue	Sécurisation	15 600 €		
ARG	CELON	Vilene	Sécurisation	15 600 €		
ARG	CHASSENEUIL	Les Epinettes	Sécurisation	12 000 €		
ARG	CHASSENEUIL	Rue des Anciens Combattants	Dissimulation	31 680 €		
ARG	CHASSENEUIL	Voluais	Dissimulation	155 160 €		
ARG	DUNET	Bourg	Sécurisation	103 200 €		
ARG	EGUZON CHANTOME	La Braudière	Sécurisation	74 400 €		
ARG	POMMIERS	Route de l'Etang	Sécurisation	56 400 €		
ARG	VELLES	Bourg	Renforcement	25 200 €		
TOTAL TTC				2 110 200 €		

PROGRAMME TRAVAUX 2026

Pays	Commune	Adresse	Type d'opération	Montant TTC	
PNR	MEZIERES EN BRENNÉ	Route de Chatillon – Les Plaudets	Sécurisation	84 000 €	418 200 €
PNR	RUFFEC	Rue de la Mairie	Sécurisation	114 000 €	
PNR	SACIERGES SAINT-MARTIN	Le Peu	Sécurisation	87 600 €	
PNR	SACIERGES SAINT-MARTIN	Le Peu	Dissimulation	48 600 €	
PNR	VIGOUX	La Borde – Les Sables	Sécurisation	84 000 €	
ARG	BADECON LE PIN	Rue Grande	Sécurisation	100 800 €	348 000 €
ARG	LA CHATRE LANGLIN	Bourg	Sécurisation	84 000 €	
ARG	LE MENOUX	Rue du Moulin Neuf	Sécurisation	54 000 €	
ARG	SAINTE-BENOIT DU SAULT	Rue Appert Aubray	Sécurisation	109 200 €	

TOTAL TTC 766 200 €

V. DEMANDE DE SUBVENTION DU FOND D'ELECTRIFICATION RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds ER auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2025.

VI. APPROBATION DE L'ADHESION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025/2028 DU CENTRE DE GESTION DU 36

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenus par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : Dit qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 110 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

VII. ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE IRVE

Vu le budget annexe IRVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A.

Considérant que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux d'installations de recharges pour véhicules électriques dont le montant annuel excède le seuil de la franchise en base de T.V.A., sont soumises de plein droit à la T.V.A

Considérant que les produits tirés des bornes de recharges pour véhicules électriques entrent dans le champ d'application de la T.V.A

Considérant que compte tenu que le chiffre d'affaires annuel excède le seuil de la franchise de base, Il convient d'assujettir à la T.V.A., les dépenses et recettes liées au budget annexe IRVE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. à effet du 1er janvier 2025 pour le budget annexe IRVE.

- **Article 2** : De proposer que les déclarations soient trimestrielles

VIII. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE VALLOIRE SUR CISSE

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec des agriculteurs souhaitant développer un projet agrivoltaïque sur plusieurs de leurs parcelles agricoles, ainsi que deux développeurs qui sont Energie Partagée et Enercoop. Ce projet est basé sur la commune de Valloire-sur-Cisse, en Loir-et-Cher (41). Une partie du projet (1 MWc) serait dédiée à un projet d'autoconsommation collective pour les habitants de Valloire-sur-Cisse.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

- Puissance estimée : 30 MWc
- Technologie : trackers
- Production estimée la première année : 35.6 GWh
- Equivalent consommation habitant : 15 770 habitants
- Mode de valorisation de l'énergie envisagé : AO CRE
- CAPEX TOTAL : 22 500 000 € soit 0.75 €/Wc installé
- TRI actionnaire : 7% sur 30 ans
- Gearing bancaire : 80/20
- Apports en fonds propres totaux : 4 500 000 €

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à

- 30% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 30% par Energie Partagée
- 20% par Enercoop
- 10% par Dorian FOUCAULT (agriculteur)
- 10% par Maxime MOREAU (agriculteur)

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : A DETERMINER
- Capital social de la société : 10 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 30% des parts sociales
 - Energie Partagée : 30 % des parts sociales
 - Enercoop : 20% des parts sociales
 - Dorian FOUCAULT (agriculteur) : 10% des parts sociales
 - Maxime MOREAU (agriculteur) : 10% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet Agrivoltaïque à Valloire-sur-Cisse, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT il demande au Conseil syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

- Article 1 : D'approuver la création de la société de projets portant le projet agrivoltaïque à Valloire-sur-Cisse,

- Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 30% du capital représentant un montant de 3 000 €,

- Article 3 : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

IX. APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE VAL DE LOIRE DANS LE PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES DES VARENNES

Le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Bourges souhaitant développer un projet d'ombrières poids lourds photovoltaïques sur le parking des Varennes situé sur la commune de Bourges (18). Le projet fait suite d'une volonté de rénovation du parking par l'Agglomération. Deux phases sont attendues pour répondre aux enjeux de l'Agglomération : une première phase répondant aux spécificités du S21 (500 kWc) et permettant de proposer de l'autoconsommation collective aux entreprises avoisinantes. Une seconde phase sur le reste de la surface pourrait bénéficier d'un appel d'offre de la CRE.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à

- 80% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 20% par Bourges Plus

A noter : Les entreprises du territoire qui le souhaitent pourront intégrer la SAS, par rachat des parts d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, dans la limite de 29% du capital.

Les caractéristiques techniques de la centrale sont les suivantes :

	PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
Puissance estimée	500 kWc	2.5 MWc	3 MWc
Technologie	Ombrières PL	Ombrières PL	Ombrières PL
Production estimée la première année	570 MWh	2 280 MWh	2850 MWh
Equivalent consommation habitant	250	1 010	1 260
Mode de valorisation de l'énergie envisagé	S21	AO CRE	

CAPEX	690 000 €	3 450 000 €	4 140 000 €
TRI actionnaire	7,2 %	7 %	
Gearing bancaire	82/18	80/20	
Apports en fonds propres	124 000 €	690 000 €	814 000 €

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : A DETERMINER
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 80% des parts sociales
 - Bourges Plus : 20 % des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité de direction comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Le Président souligne qu'au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet d'ombrières poids lourds à Bourges, et conformément aux obligations régies par l'article L. 1524-5 du CGCT, il demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des propositions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,
- vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Article 1er : D'approuver la création de la société de projets portant le projet d'ombrières photovoltaïques à Bourges,

Article 2 : D'approuver la participation à hauteur de 80% du capital représentant un montant de 800 €,

Article 3 : De donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

X. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 **BUDGET PRINCIPAL**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des

collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Chapitre 20 : 204 548 €	Chapitre 204 : 75 000 €
Chapitre 21 : 145 701 €	Chapitre 26 : 165 745 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

XI. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 **BUDGET ANNEXE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Chapitre 20 : 13 750 €	Chapitre 21 : 6 250 €
Chapitre 23 : 2 425 969 €	Chapitre 10 : 163 336 €
Chapitre 45 : 245 171 €	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

XII. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2025 **BUDGET ANNEXE IRVE**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, le SDEI ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical, peut en vertu de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

À savoir :

Chapitre 20 : 32 349 € Chapitre 21 : 98 725 €

Chapitre 23 : 8 025 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser M. le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

XIII. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CAO

Suite à la vacance d'un poste il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

La CAO est investie d'un pouvoir de décision et attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée (cf seuils précités). Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieurs à 5 % de ces marchés passés selon une procédure formalisée, article L.1414-4 du CGCT.

L'organisation de réunions des CAO à distance est possible, article L.1414-2 du CGCT.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil syndical.

Proposition de conserver les pratiques actuelles qui sont de présenter les marchés à procédure adaptée à la CAO.

Précision : les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus et non désignés.

La commission comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative (article L.1411-5 du CGCT).

Composition de la CAO :

– **Membres avec voix délibérative :**

Le président de la CAO : le président de l'établissement public, est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics ou son représentant.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant : – au scrutin de liste ; – à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; – au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

- 5 titulaires à élire
- 5 suppléants à élire

Précision : l'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste. Il est inutile de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. C'est seulement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres. En tout état de cause, les tendances politiques enregistrées au moment du renouvellement du mandat doivent être conservées.

- Membres avec voix consultative :

Le président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

Le président demande aux postulants à cette commission de se faire connaître puis de se présenter.

Il enregistre les candidatures déposées. Il demande aux délégués de procéder au vote. Le Président déclare les résultats.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres et d'abroger la délibération n°02202110.

M le Président du SDEI : Président de la CAO

CAO : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants	
Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Jacques PERSONNE	Gil AVEROUS
Claude DAUZIER	Jean-Pierre CHENE
Michel LION	Jean-Louis CHEZEAUX
Jean-Michel MOREAU	Gaston LANGLOIS
Claude VIDAL	Philippe MAUBOIS

Les membres extérieurs à voix consultatives sont les suivants : un membre de la direction du SDEI, le comptable public et le directeur de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

XIV. CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR EN URBANISME

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'adhésion de communes et de l'activité globale du service, il convient de renforcer les effectifs du service urbanisme.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C). Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer, à compter du 1^{er} avril 2025 (un emploi permanent d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine à temps complet en raison de l'augmentation du nombre d'adhésion de communes et de l'augmentation de l'activité globale du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion administrative des demandes d'autorisations d'urbanisme : assurer la réception, l'enregistrement des demandes d'autorisation (saisie logiciel),
- Assurer le relais vers les instructeurs (trices) du service,
- Instruire les dossiers simples, le traitement complet des certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables de travaux ne créant pas de surface (modification de façade et toiture, clôtures, pose de panneaux PV...),
- Suivre les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux pour le suivi des conformités, les enregistrer dans le logiciel et les classer, le cas échéant solliciter les attestations manquantes, en lien avec l'instructeur (trice) référent(e),
- Assurer le classement et l'archivage lié au service

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Article 2 : D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : à l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience solide du domaine de l'urbanisme.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire C1

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

XV. ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU AUX PERSONNELS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération, Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 60 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

Être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois

Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an

Être en contrat de droit privé

Avoir un temps de travail au moins égal à 50%

Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Vu le budget du SDEI

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article unique** : D'approuver l'attribution d'un chèque cadeau aux personnels du SDEI dans les conditions définies ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Michel LION



Le Président du SDEI



Jean-Louis CAMUS

